MACKENZIE
Placements

RECONNAISSANCE ET INDEMNITÉ DU COURTIER

_____ (le courtier), agissant conformément aux directives énoncées par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« ACFM »), dans son courriel du 19 mars 2020 concernant la COVID-19 (les « Directives de l'ACFM ») et aux directives énoncées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) dans le document « FAQ sur la COVID-19 » publié sur son site Web le 3 avril 2020 (la « Note d'orientation de l'OCRCVM » et les directives de l'ACFM constituant les « Directives »), est présentement autorisé à exécuter les instructions du client sans devoir obtenir sa signature, dans le cas des transactions suivantes : achats, substitutions, rachats, transferts en espèces, et établissement et modification de plans d'achats préautorisés, de plans de retraits systématiques, de plans de transferts systématiques et de plans de retraits automatiques (globalement les « Opérations »), conformément aux instructions précises fournies par l'investisseur.

Le Courtier reconnaît par la présente qu'il agira conformément aux Directives et accepte l'autorité conférée par les Directives afin d'obtenir des instructions des investisseurs et de les exécuter et les transmettre à Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») au nom des investisseurs. Le Courtier accepte d'indemniser Mackenzie et les fonds communs de placement visés à l'égard des réclamations, créances, dommages ou frais, y compris les frais juridiques, pouvant découler de l'exécution par Mackenzie des instructions en vertu de la présente autorisation. Le Courtier accepte aussi d'indemniser les investisseurs, Mackenzie et les fonds communs de placement visés à l'égard des réclamations, créances, dommages ou frais, y compris les frais juridiques, pouvant découler d'instructions fournies par le Courtier ou par ses représentants qui ne sont pas autorisées par les investisseurs ou conformes aux instructions de ces derniers. Le Courtier reconnaît que la présente convention le lie et constitue sa garantie auprès de Mackenzie et des fonds communs de placement visés que la présente convention est valide et exécutoire dès sa livraison. Le Courtier s'engage aussi à conserver un dossier de toutes les instructions reçues de la part des investisseurs de façon à ce que Mackenzie, l'investisseur/les investisseurs et les autorités compétentes en matière de valeurs mobilières puissent les consulter ultérieurement. La présente convention lie le Courtier et ses successeurs.

Le Courtier reconnaît que Mackenzie peut mettre fin à l'acceptation des instructions conformément aux Directives en tout temps si :

1) Mackenzie ou le Courtier remet un avis écrit à l'autre partie à l'effet qu'elle n'acceptera plus, ou n'exécutera plus, aucune opération, le cas échéant, conformément aux Directives; ou si
2) la note d'orientation de l'OCRCVM et/ou les directives de l'ACFM visant le Courtier prennent fin, sont retirées ou remplacées.

Reconnu et accepté le _____ jour de _____, 20 ____ par :

_____
Signature

_____
Nom

_____
Titre

À signer par un représentant signataire autorisé du Courtier

Code(s) du Courtier : _____

Service des relations avec les courtiers
Placements Mackenzie
F 416 922 5660 1 886 766 6623
E drelations@mackenzieinvestments.com

1240285 04/20